

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROMEREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2022_16

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Séance du 14 Avril 2022

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier, Maire.

Date de la convocation
8 avril 2022Date d'envoi en Préfecture
20 avril 2022Date d'affichage
21 avril 2022Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Adla FRECHET,

Etaient excusé(s) : Jocelyne CASTON, Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel Chagnon), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Bernard VINCENT,

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Secrétaire de séance : Pascale Raynaud

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 - ADOPTION

Vu les propositions pour le budget 2022 faites et discutées par le Conseil municipal,
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'arrêter** le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 718 185,85 €	1 718 185,85 €
INVESTISSEMENT	1 193 828,74 €	1 193 828,74 €

Par ailleurs En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 13,98 % auquel il convient d'ajouter le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme qui est de 15,51% soit 29,49 % (13.98% + 15,51%).

- **De fixer** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 29,49% (13,98 + 15,51) pour l'exercice 2022,
- **De fixer** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 40,57% pour l'exercice 2022
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.